

28

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49493

33 - Insertion

### Avenant à la convention - Parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à la mise en œuvre expérimentale d'un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile ;

## Exposé :

L'aide et l'accompagnement à domicile est aujourd'hui l'un des premiers secteurs d'activité économique et d'emploi dans notre Département.

Toutefois, tous les acteurs du secteur font aujourd'hui face à des problèmes endémiques de recrutement et de maintien dans l'emploi de leurs salariés qui a des conséquences lourdes pour les gestionnaires, entravant leur activité (difficulté à assurer les accompagnements comme définis dans les plans d'aide) tout en pesant sur leurs finances (recours à l'intérim).

Cette problématique a été identifiée dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, adopté en 2023, qui s'est fixé comme priorité de renforcer l'attractivité des métiers du domicile, condition indispensable pour poursuivre le virage « domiciliaire » auquel aspire une majorité de personnes en perte d'autonomie.

Cette ambition entre en résonance avec les objectifs portés par la politique insertion et lutte contre les exclusions qui vise à accompagner les personnes exclues de l'emploi et notamment les allocataires du revenu de solidarité active, dès lors qu'elles le peuvent, à un retour vers l'activité économique. A ce titre, le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile ouvre des perspectives pour les personnes en insertion au regard des opportunités d'emploi qu'il offre et de la forte croissance de son activité qui se prolongera dans les années à venir.

Cela ne peut néanmoins s'envisager que si les freins à l'insertion qui touchent les allocataires sont levés, notamment en matière de formation professionnelle et d'obtention des titres professionnels nécessaires pour exercer.

Face aux difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel travaillant au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ont souhaité expérimenter un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile de 9 mois présentant une pédagogie adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi et préparant au titre professionnel d'assistant·e de vie aux familles.

A l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, le centre de formation CLPS L'enjeu des compétences a été retenu pour mettre en œuvre deux sessions de ce parcours.

Une convention tripartite entre la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, et le CLPS, dont la fin de validité est fixée au 30 juin 2024, encadre ce partenariat.

La première session qui s'est déroulée à Rennes s'est achevée en février 2024. Sur 7 candidat·es, 6 ont validé entièrement le titre d'assistant·e de vie aux familles et une personne l'a validé partiellement. Dès l'issue du parcours, 6 personnes avaient signé ou étaient sur le point de signer un contrat de travail au sein de services d'aide et d'accompagnement à domicile.

La seconde session prévue à Saint-Malo n'a pu débuter qu'en décembre 2023, du fait notamment de difficultés liées au sourcing des candidats. Cette session, actuellement en cours, devrait s'achever début novembre 2024 compte tenu des périodes de vacances.

Au regard de ces éléments, une prolongation de la période d'application de la convention initiale est nécessaire pour couvrir l'ensemble de cette session de formation.

Un avenant à la convention, joint en annexe, est donc proposé à l'approbation de la Commission permanente.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et le CLPS L'enjeu des compétences, relative à l'essaimage d'un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242360

Pour extrait conforme